

Décision

Générale

colonial

Décision n° nu 1218 du 30 novembre 1939 portait création d'une Commission spéciale de révision pour statuer sur l'aptitude militaire des étrangers

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 51 mars 1928 sur le recrutement de l'armée

Vu la loi du 11 juillet 1958 sur l'organisation de la nation en temps de guerre

Vu les décrets des 10 mai et 10 septembre 1939 sur la révision des étrangers

Vu le décret du 3 novembre 1939 qui prévoit que les étrangers bénéficiaires du droit d'asile sont assujettis aux obligations militaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Il est créé à Djibouti une Commission spéciale de révision chargée de statuer sur l'aptitude militaire des étrangers inscrits sur le tableau de recensement de la colonie Art, 2, La Commission spéciale de révision est composée Comme SUIVANT : président : M. Jourdain, administrateur en chef, délégué du Gouverneur : membres M. Poisson, administrateur adjoint au commandant du cercle de Djibouti: M. le médecin commandant Leittner; M. le médecin lieutenant Juguet, le Commissaire du Gouvernement : M. le capitaine Arbanere, représentant le Bureau de recrutement Art. 3— Le commandant de cercle est chargé de convoquer les étrangers inscrits pour les jours et heures qui seront fixés par le président Art, 4, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

hubert deschamps